

motion n° 6, de créer une commission d'enquête, alors la motion n° 12 proposant l'exécution d'une étude devrait sûrement être recevable. La différence entre les deux motions m'échappe.

S'il s'agissait d'une autre mesure législative, on pourrait difficilement recourir à des précédents, mais je crois qu'il serait injuste envers le motionnaire, le député de South Western Nova (M. Comeau), de déclarer son amendement irrecevable, alors qu'aujourd'hui même nous avons accepté la motion n° 6 qui est presque identique et d'autres semblables. La proposition n'imposerait pas de charge au Trésor. Certainement, c'est une partie souhaitable et pertinente du bill. Je prie donc Votre Honneur d'accepter l'amendement, dont nous pourrions décider en très peu de temps.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, très brièvement, je voudrais démontrer que la motion est irrecevable pour deux raisons. Premièrement, elle tend à faire indirectement ce que ne peut pas faire directement un député. Elle demande que le gouverneur en conseil fasse procéder à une étude—elle le dit très simplement—uniquement pour déterminer s'il doit y avoir un fonds. A mon avis, il existe une autre raison plus importante. Bien que la recommandation formulée dans la motion n° 6 comprenne, sauf erreur, des fonds affectés à l'étude de l'air et ainsi de suite, rien dans cette recommandation ne réclame une étude dont l'objectif soit de verser des indemnités ou même de créer un fonds devant servir à verser des indemnités comme le réclament les dispositions de l'article 12.

Donc, monsieur l'Orateur, persuadé que vous en avez tenu compte, je crois aussi que vous conviendrez que la motion n'est pas conforme aux critères relatifs à un amendement qui, en outre, est un amendement de fond par rapport aux dispositions de la recommandation royale.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La présidence remercie de leurs avis le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) et le ministre de l'Agriculture (M. Olson). Je dois dire au départ que je n'ai jamais douté du caractère manifestement financier de la disposition contenue dans la motion n° 12, qui à mon avis, imposerait une charge au trésor public. Cependant, j'estime que la thèse du député de Parry Sound-Muskoka est motivée, bien que le ministre l'ait contestée et ait insinué que le député cherchait à accomplir indirectement ce qu'il ne pouvait faire directement.

Quant à l'autre aspect de la motion, auquel se rapporte directement le dernier point soulevé par le ministre, la présidence a jugé dès le début que la présente motion est une proposition de fond en ce sens qu'elle dépasse la portée du bill. Si le député veut bien consulter la 17^e édition de May, il trouvera à la page 549, au paragraphe (1), ce qui suit:

• (9.20 p.m.)

Un amendement est irrecevable s'il est étranger à la question en cause (d), s'il dépasse la portée du bill (e), s'il est étranger à la question en cause (f), ou s'il dépasse la portée de l'article à l'étude (g).

Le paragraphe (13), à la page 551, stipule aussi ce qui suit:

Les amendements ou les nouveaux articles qui créent des charges publiques ne peuvent être proposés...

La présidence est prête à laisser ce point de côté, mais elle doit revenir à la première citation, et elle estime que si le député est autorisé à présenter cette motion, celle-ci dépassera en réalité l'objet du bill actuellement à l'étude. La présidence est d'avis que ce bill vise à résoudre les problèmes de pollution, et qu'il ne vise pas à résoudre les problèmes d'indemnisation.

Pour cette seule raison, la présidence ne peut accepter la motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'on appelle les députés.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La Chambre passe maintenant aux votes différés sur le bill C-224, concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, à l'étape du rapport. Le premier porte sur la motion n° 1.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'on appelle les députés.

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque, pour toutes ces questions sur lesquelles nous allons nous prononcer, nous aimerions avoir un vote inscrit, puis-je suggérer qu'on ne sonne le timbre qu'une seule fois pour tous les votes?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(La motion n° 1 de M. Harding est rejetée par 120 voix contre 12.)

• (9.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Barnett
Beaudoin
Gilbert
Gleave
Harding
Knowles (Winnipeg-
Nord-Centre)

MM.

Laprise
MacInnis (M^{me})
Peters
Rodrigue
Rondeau
Saltsman—12.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Allmand
Anderson
Andras
Béchar
Bell
Benson
Bigg
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Caccia
Cadieu

MM.

Cafik
Clermont
Cobbe
Code
Corriveau
Côté (Richelieu)
Crossman
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Downey
Dubé